

A R R E T E

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre chargé de la Protection de
la Nature et de l'Environnement,

Vu le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions
du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de l'Environnement, notamment son
article 2

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée, réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu la loi du 12 août 1943 portant réglementation de la publicité
et des enseignes

Vu le décret n° 63-134 du 9 février 1968 pris en application
du décret n° 59-275 du 7 février modifié, relatif au camping

Vu le décret n° 70-238 du 31 mars 1970 abrogeant certaines
dispositions de la loi du 2 mai 1930 et portant règlement
d'administration publique sur la composition et le fonctionnement
des commissions départementales et de la commission supérieure
des sites

Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des
articles 4 et 5 - 1 de la loi modifiée du 2 mai 1930

Vu le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration
et unification des organismes consultatifs en matière d'opéra-
tions immobilières, d'architecture et d'espaces protégés

Vu la délibération du 30 juin 1971 de la Commission régionale
des opérations immobilières, de l'architecture et des espaces
protégés de la région parisienne, et les avis des communes
concernées

A R R E T E

Art 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites naturels la
vallée de la Remarde, située dans les départements des Yvelines
et de l'Essonne

Art 2 - Les limites du périmètres de protection sont établies comme suit :

- X - Carrefour de la Belle Etoile sur la D. 27
- X - Chemin allant vers BREUILLET jusqu'au carrefour avec le chemin d'exploitation allant vers JOUY. *(le chemin va jusqu'à la D. 116)*
- X - D. 116 jusqu'au chemin empierré rejoignant V.O. 7.
- X - V.O. 7.
- X - Chemin d'exploitation rejoignant le chemin qui va de SAINT-CHERON au PETIT BAVILLE par l'Ouest
- X - Limites communales de SAINT-CHERON jusqu'au D. 132
- X - Chemin d'exploitation formant la limite Sud des Bois du GRAND MARAIS et rejoignant la Ferme des SUEURS *(par chemin rural n°26 dit des Sœurs à St Gaudin)*
- X - Chemin d'exploitation et limite de bois jusqu'à la rencontre avec le V.O. allant des LOGES à BEAUVAIS *(Chemin vicinal ordinaire n°2)*
- X - Limite fictive en ligne droite rejoignant la cote 127
- X - Chemin d'exploitation jusqu'à la cote 188 *(Chemin vicinal de Foinard à Roivre)*
- X - Chemin d'exploitation jusqu'à la ferme de VILLAURE puis BISTEL *(Chemin vicinal de Roivre à N. 836)*
- X - LE ROUILLON (cours d'eau) jusqu'à la limite communale de SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
- Limite communale jusqu'au chemin d'exploitation rejoignant les limites de la propriété de M. de POURTALES
- Limites de ladite propriété jusqu'à la D. 149
- X - Limite du département jusqu'à la N. 836
- X - N. 188 jusqu'au chemin empierré de GALLARDON
- X - Chemin d'exploitation et limite communale au Sud de la Remise de PONTHEVRARD jusqu'au V.O. allant de SONCHAMP à la N. 188
- X - Limite fictive en ligne droite rejoignant la Mare BORDIER
- X - Limite fictive et en ligne droite rejoignant, à la cote 159, le V.O. allant de la HUNIERE à PINCELOUP
- X - Le V.O. cité ci-dessus jusqu'au V.O. -2 (cote 158) *(Chemin Vicinal n°45)*
- X - le V.O. allant de LORIEUX au Sud-Est de PINCELOUP
- X - Le V.O. rejoignant la cote 160 au Nord-Ouest de JARIEUX
- X - Le chemin d'exploitation puis le V.O. passant par les Petits et les Grands MEURGERS jusqu'à la R.N. 836
- La R.N. 836 jusqu'au chemin d'exploitation qui monte vers la Butte des VIGNES

.../...

- α - Le chemin d'exploitation passant par les cotes 162, 158 et 143 rejoignant la D.27 et le chemin d'exploitation de la Butte Sainte Anne, jusqu'au carrefour du Pendu à la cote 123;
- X - Limite de canton jusqu'au D.27 (cote 116)
- X - La D. 27 jusqu'à la limite du bois de ROCHEFORT au Sud de la maison forestière de la FAISANDERIE
- X - Cette limite jusqu'à l'ancienne ligne de chemin de fer jusqu'à un pont au Nord
- X - Le chemin d'exploitation jusqu'à la N. 188
- X - La N. 188 jusqu'à la GLORIETTE (ruisseau)
- X - Le cours de la Gloriette jusqu'au V.O. allant de ROCHEFORT à la BATE
- X - Le V.O. jusqu'à la BATE
- X - Le chemin d'exploitation jusqu'à la cote 123 au Nord-Est des MORIGNONS
- X - Le chemin d'exploitation rejoignant la N. 838 à la cote 117 puis rejoignant la Butte de TOUS-VENTS
- X - Contours Nord de la Butte de TOUS-VENTS
- X - Chemin d'exploitation rejoignant la D. 132 à la cote 81 dite la PATTE D'OIE
- X - Chemin départemental vers les BRUYERES jusqu'à la rivière FAGOT
- X - Le cours du ruisseau FAGOT puis du ruisseau BRIIS vers le Sud jusqu'au pont sur la D. 27
- X - La D. 27 jusqu'au carrefour de la Belle Etoile.

chemin rural n° 30)

chemin rural n° 1 dit de Châte.

chemin rural n° 15 dit des Longs Bois à Noctery

Sur St Maurice

Art 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mesure générale de publicité à la diligence du Préfet du département des Yvelines et du Préfet du département de l'Essonne.

le 16 février 1972

R. POUJADE